

E 7446

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 21 juin 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 21 juin 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan.

SN 2675/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 juin 2012
(OR. en)**

SN 2675/12

LIMITE

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la
 décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées
 à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités
 au regard de la situation en Afghanistan

DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives
instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités
au regard de la situation en Afghanistan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/486/PESC¹, et notamment son article 5,

¹ O L 199 du 2.8.2011, p. 57.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} août 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/486/PESC.
- (2) Le 18 mars 2012, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies mis en place conformément au paragraphe 30 de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité a modifié la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe de la décision 2011/486/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2011/486/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Les mentions figurant à l'annexe de la décision 2011/486/PESC relatives aux personnes visées ci-dessous sont remplacées par les mentions qui suivent.
